

# PRÉAVIS MUNICIPAL N° 30/2023 AU CONSEIL COMMUNAL

# Crédit d'étude

Barreau de La Sauge et passage dénivelé du Lussex

Dates proposées pour les séances de commissions :

27 février 2023 à 20h15 pour la Commission des finances 1<sup>er</sup> mars 2023 à 20h15 pour la Commission technique salle des Combles de la Maison de Commune



## PREAVIS MUNICIPAL

N° 30/2023

#### au Conseil communal

de

ROMANEL-SUR-LAUSANNE

#### Crédit d'étude

Barreau de la Sauge et passage dénivelé du Lussex

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux.

## 1. Introduction

Le chemin de la Sauge est situé au Sud de la commune et relie la route cantonale 401 (route de Lausanne, RC 401) à l'Ouest à la route cantonale 448 (route d'Yverdon, RC 448), à l'Est. Ce chemin à l'origine destiné à la desserte agricole est en mauvais état, car nombre de véhicules l'utilisent pour éviter le centre du village.

Dans le cadre de la stratégie de mobilité du PALM, un axe routier de liaison entre l'Ouest et le Nord de Lausanne est envisagé entre Crissier et le Mont-sur-Lausanne. La requalification du chemin de la Sauge en route cantonale est un des éléments de cet axe routier (barreau routier).

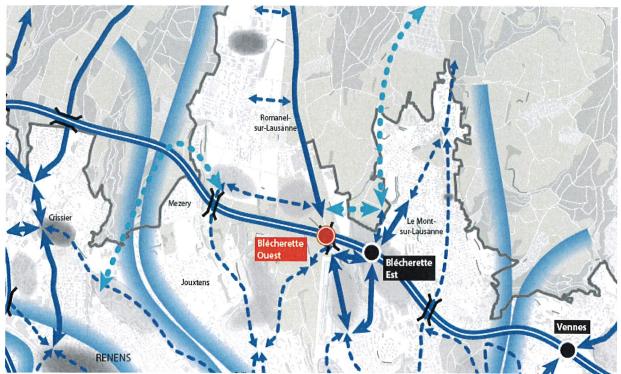


Figure 1 : Extrait du plan de la stratégie de mobilité du PALM

Le passage dénivelé du Lussex est compatible avec le passage de cet axe et, de plus, fait partie des réalisations déterminantes pour atteindre les objectifs horaires du LEB (cadence 10 min. à l'horizon 2035). Le passage dénivelé du Lussex est également indispensable à la sécurisation de l'accès à la route de Lausanne (RC 401) depuis les chemins du Brit et de la Roche.

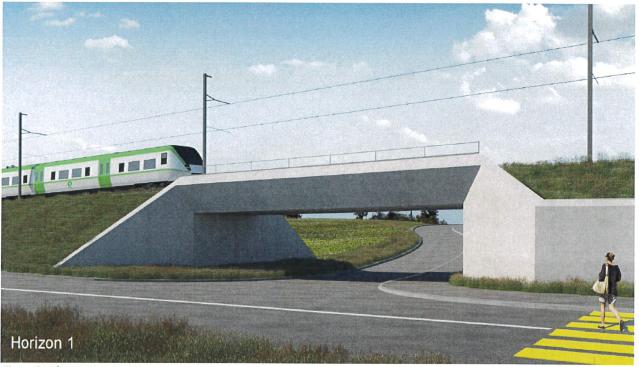


Figure 2 : Photomontage LEB

En 2013, le Conseil communal s'était déterminé favorablement sur le financement du crédit d'étude pour l'aménagement du Barreau de La Sauge et pour fixer la destination du site stratégique de développement « La Sauge » (Préavis n° 33/2013), ceci pour un montant total de CHF 146'000.00.

Ce préavis avait été proposé dans le contexte où le PALM avait défini le site situé le long du chemin de la Sauge comme un pôle économique à développer (le SAN pouvait notamment s'y installer).

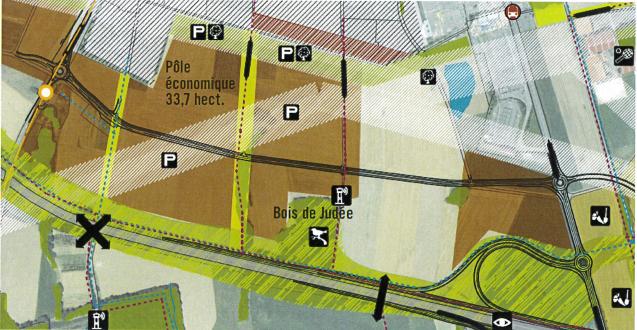


Figure 3: Extrait PALM-SDNL

Or, la Confédération et le canton de Vaud ont mis leur veto à ce développement, du fait que les terrains sont surfaces d'assolement (SDA), les rendant totalement inconstructibles.

Le préavis n° 33/2013 a donc été clos après une dépense de CHF 125'538.55. Les études réalisées pour ce montant ont permis de poser les bases du projet futur du Barreau de La Sauge et notamment de connaître les flux de circulation, le dimensionnement de la chaussée et l'analyse de plusieurs variantes.

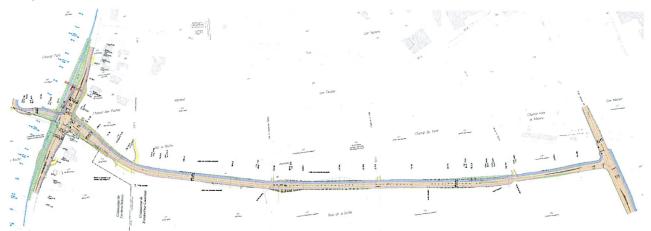


Figure 4 : Extrait de l'avant-projet sommaire réalisé sur la base des montants engagés dans le cadre du Préavis nº 33/2013 (zoom par secteur plus bas)

L'objectif de créer un barreau routier à La Sauge et un passage dénivelé n'a pas été abandonné et reste prioritaire pour le canton, la commune et le LEB, mais doit être réalisé en tenant compte de l'abandon du pôle économique. Le canton a donc établi une nouvelle estimation des coûts pour ce projet et proposé à la Municipalité une répartition des coûts d'études et de réalisation. Le présent préavis a pour objectif de faire valider le montant des études et permettre à la Municipalité de signer la pré-convention avec les autres partenaires, permettant de fixer la clé de répartition des coûts pour l'étude et la réalisation de ces ouvrages.

## 2. Descriptif et objectif des projets

Les deux projets, du passage dénivelé du Lussex et du Barreau de La Sauge, vont probablement se réaliser indépendamment, car les démarches administratives sont déjà très avancées au niveau du passage dénivelé du Lussex. Toutefois, ces deux projets doivent être pris dans leur globalité pour atteindre les objectifs de mobilité finaux, qui sont les suivants :

- facilitation et sécurisation de l'accès aux quartiers Sud-Ouest de la commune de Romanelsur-Lausanne;
- contournement de la commune de Romanel-sur-Lausanne
- modération des volumes et vitesses de circulation au centre du village de Romanel-sur-Lausanne;
- création et amélioration d'itinéraires de mobilité douce ;
- accessibilité au dédoublement de la jonction autoroutière de la Blécherette (mesure d'accompagnement);
- compatibilité avec une liaison Est-Ouest pour la région Nord de Lausanne ;
- amélioration des cadences du LEB.

Selon les comptages effectués en 2014, environ 7'000 véhicules/jour traversent Romanel-sur-Lausanne sur la RC 401 (route de Lausanne) et 2'100 véhicules/jour transitent par le chemin de la Sauge, se répartissant notamment sur les routes transversales reliant le centre du Village (1'500 véhicules/jour pour le chemin de la Judée). Les simulations effectuées en tenant compte du développement de la région située au Nord de Romanel-sur-Lausanne donnent une estimation allant de 1'500 à 2'000 véhicules/jour de plus en traversée sur la RC 401.

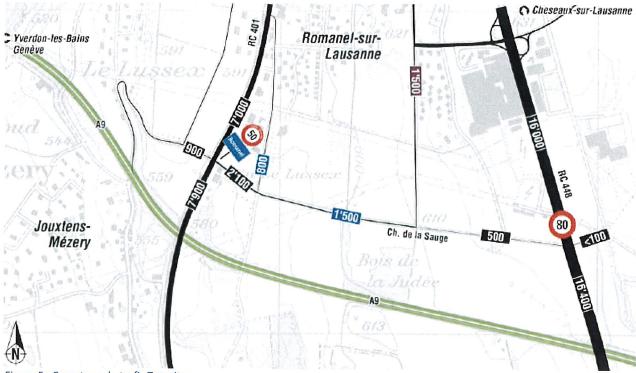


Figure 5: Comptage du trafic Transitec

La réalisation du Barreau de la Sauge permettra de dévier le flux des véhicules de la RC 401 en direction de la RC 448 et une requalification des routes de Lausanne et d'Echallens au centre de Romanel-sur-Lausanne.

En effet, la route cantonale (RC 401) traversant le centre du village doit rester actuellement conforme aux gabarits cantonaux et ne peut faire l'objet de mesures de modération de vitesse importantes, ni d'une urbanisation plus "agréable". La construction du Barreau de La Sauge permettra de déclasser cette route, qui deviendra communale, et donnera ainsi l'occasion à la commune de réaliser des travaux d'urbanisation permettant la modération de la vitesse, la sécurisation pour les piétons et l'amélioration de l'intégration de la Mobilité douce au centre du village, en continuité avec le chemin du Village.



Figure 6 : Exemple d'urbanisation possible (images Hüsler et associés Sàrl)

Le Barreau de La Sauge est une "pièce du puzzle" de la stratégie de mobilité du Nord Lausannois ; l'état final permettra une meilleure liaison Est-Ouest. Si le projet de dédoublement de la jonction

autoroutière est réalisé, le barreau facilitera l'accès direct à cette dernière, sans augmenter la circulation au centre du village. Il faut également préciser que le PALM prévoit la création du Barreau de Fontany, qui permettra une déviation totale des véhicules en périphérie de Romanelsur-Lausanne.

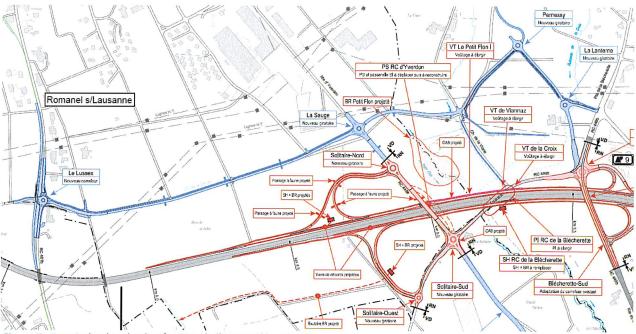


Figure 7 : Extrait du plan de planification de l'OFROU (état 2013)

L'accès aux quartiers Sud-Ouest de Romanel-sur-Lausanne desservis par les chemins de la Roche (Jouxtens-Mézery) et du Brit sera facilité et surtout sécurisé par la construction d'un passage dénivelé sous les voies du LEB, en continuité.

La densification de ces quartiers, et notamment le développement du PQ « Pré-Jaquet » qui on impose la sortie par ce carrefour, va considérablement augmenter le trafic. L'augmentation du trafic routier constitue donc le principal élément déclencheur du projet du dénivelé du Lussex et cela pour des questions de sécurité et de capacité du carrefour.

La création du Barreau de La Sauge permettra également de ne pas « ramener » le flux de circulation généré par ces quartiers au centre du village, ou sur les petites routes transversales.

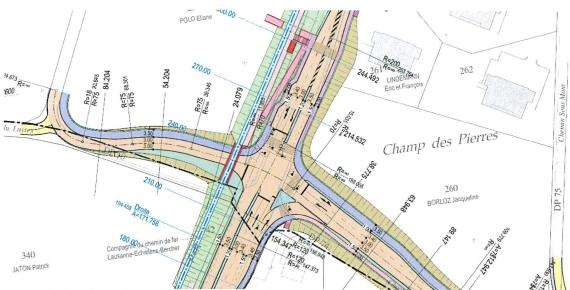


Figure 8 : Carrefour du Lussex et passage dénivelé selon pré-étude Schopfer et Niggl SA

En outre la réalisation du passage dénivelé permettra également au LEB d'améliorer sa vitesse commerciale sur le tronçon Romanel-sur-Lausanne - Jouxtens-Mézery, contribuant à l'augmentation et la stabilisation des cadences des trains, améliorant ainsi l'offre en transports publics pour les habitants de Romanel-sur-Lausanne.

Le projet tient compte de la mobilité douce, avec la création de pistes cyclables, de cheminements piétonniers et d'aides à la traversée, permettant ainsi l'accès aux chemins situés au Sud du futur barreau.

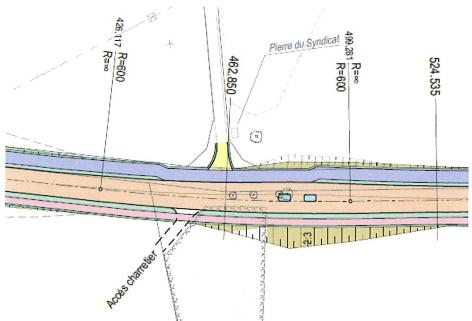


Figure 9 : Exemple d'aménagement au bas du chemin des Tilleuls

## 3. Objet du préavis

#### Crédit d'étude

Les deux projets font l'objet de deux études indépendantes, mais coordonnées.

Le projet de passage dénivelé du LEB est piloté par ces derniers, en collaboration avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et les communes partenaires (Jouxtens-Mézery et Romanel-sur-Lausanne).

Le projet du Barreau de La Sauge est piloté par la DGMR, en collaboration avec les communes partenaires.

Ce choix a été fait car les procédures ne sont pas les mêmes. La construction du quartier de « Pré-Jaquet » va augmenter considérablement la circulation routière. La sécurisation du carrefour du Lussex devient urgente, elle doit faire l'objet d'une approbation par l'Office fédéral des transports (procédure plus complexe que la procédure nécessaire à une construction routière) et elle ne peut pas attendre la construction du Barreau de la Sauge.

De ce fait les deux projets, bien que liés par leurs enjeux, doivent pouvoir évoluer indépendamment.

Les montants engagés dans le cadre du préavis n° 33/2013 permettent d'avoir de solides bases pour l'élaborations des projets définitifs.

Le crédit d'étude demandé au Conseil communal par le présent préavis permettra :

- de réaliser les études et analyses d'impacts environnementaux et autres compléments exigés par les différents services cantonaux et fédéraux;
- d'effectuer toutes les analyses et relevés nécessaires à l'élaboration du projet d'ouvrage;
- d'élaborer le projet d'ouvrage;
- d'élaborer les dossiers de demandes de permis de construire ;
- d'élaborer les dossiers d'appels d'offres nécessaires à la réalisation des travaux, ainsi que la gestion de la procédure de marché public ;
- de transmettre un budget de réalisation aux différents partenaires pour la demande des crédits de construction.

#### Répartition des coûts

La répartition des coûts est fixée en fonction des maîtres d'ouvrages, ainsi que des intérêts de chaque partenaire. Les coûts sont détaillés ci-dessous, avec la participation en pourcentages de chaque partenaire sur l'ensemble des travaux (études comprises) :

•	Canton de Vaud, (DGMR, DCIRH)	44 % <sup>1</sup>
•	Chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher (LEB)	30 % <sup>1</sup>
•	La commune de Romanel-sur-Lausanne (après rétrocession cantonale)	22 % <sup>1</sup>
•	La commune de Lausanne (après rétrocession cantonale)	-2 %
•	La commune de Jouxtens-Mézery	2 %
•	OFROU (hors pré-convention)	4 %

La Municipalité a déjà étudié et validé la pré-convention, dont les termes seront repris dans la convention de réalisation.

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Dans le cadre du projet de dénivelé, sous procédure fédérale, le LEB prend en charge 51 % des travaux, la commune de Romanel-sur-Lausanne 36 %, le Canton de Vaud 8 % et la commune de Jouxtens-Mézery 4 %. Cette participation a été définie d'entente entre les différents partenaires sur la base de la LCdF art. 27 al1.

### 4. Aspects financiers

Le montant total des travaux, études comprises, est estimé à CHF 33'330'000.00 TTC, avec une participation de CHF 7'492'289.00 pour le compte de la commune de Romanel-sur-Lausanne.

Le coût des études, qui fait l'objet du présent préavis, est estimé à CHF 453'000.00 TTC à la charge de la commune de Romanel-sur-Lausanne. Un appel d'offres sera réalisé une fois la préconvention signée.

Rubrique	Description	Coûts CHF TTC
100	Crédit d'étude	412'000.00
200	Divers et imprévus (~10 % du poste 100)	41'000.00
		Coût total estimé CHF TTC
	Total arrondi	<u>453'000.00</u>

La Municipalité propose le financement de cette étude par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans la limite du plafond d'endettement.

2027-2030

Cette dépense sera amortie sur une durée maximale de 10 ans.

Un montant de CHF 9'460'000.00 figure au budget 2023 – "Projets futurs et crédits à voter".

## 5. Planning de l'étude et des travaux

Construction Sauge:

Études Lussex : 2022
Crédit de construction Lussex : début 2023
Construction Lussex : 2023-2024
Études Sauge 2023-2026
Crédit de construction Sauge : 2027

## 6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 30/2023 adopté en séance de Municipalité du 20 février 2023;
- ouï le rapport de la Commission d'urbanisme
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### décide:

- d'accepter le préavis tel que présenté;
- d'accorder un crédit d'étude de CHF 453'000.00 TTC pour le Barreau de La Sauge et le passage dénivelé du Lussex;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans les limites du plafond d'endettement ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 10 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique: /

e Secrétaire municipal :

Claudia Perrin

Nicolas Ray

Romanel-sur-Lausanne, le 20 février 2023

Délégué municipal :

M. Patrick Oppliger, Municipal